

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « C'est le bon moment d'investir »

### 1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours « C'est le bon moment d'investir » et lie tous les participants.

### 2. DESCRIPTION ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « C'est le bon moment d'investir » est organisé par la Banque Laurentienne du Canada (ci-après « l'organisateur du concours » ou « Banque Laurentienne ») et se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (0 h 01 HNE) au 30 décembre 2021 (23 h 59 HNE) (ci-après « la période du concours »).

### 3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents du Québec. Pour être admissible au concours, vous devez :

- Avoir atteint l'âge de la majorité et être résident de la province de Québec au 1<sup>er</sup> octobre 2021;
- Détenir ou ouvrir un Compte d'épargne Libre d'impôt (CELI) auprès de la Banque Laurentienne du Canada / BLC Services financiers Inc. (ci-après « BLCSF ») et y cotiser un minimum de 1 000 \$ entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 décembre 2021.

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les résidents des autres provinces du Canada.
- Les employé(e)s, représentants ou mandataires de la Banque Laurentienne du Canada, de BLCSF ou de toute autre filiale de ces entités;
- Les agences de publicité et de promotion;
- Toute personne domiciliée à la même adresse que les personnes et entités susmentionnées ou celles ayant des liens de dépendance avec l'une ou l'autre de ces personnes et entités.

### 4. COMMENT PARTICIPER

Quatre (4) modes de participation sont possibles pour courir la chance de gagner l'un (1) des trois (3) prix de 5 000 \$ :

Pour être automatiquement inscrit (aucun bulletin de participation à remplir) :

1. Les non-clients de la Banque Laurentienne doivent avoir ouvert un compte CELI auprès de BLCSF et y avoir fait une ou des cotisation(s) totalisant un montant minimal de 1 000 \$ entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 décembre 2021. Les nouveaux CELI sont ouverts auprès de BLCSF uniquement. L'ouverture d'un compte CELI doit impérativement se faire en succursale avec un conseiller/représentant en épargne collective. Le montant minimal requis en cotisation pour être admissible au concours doit demeurer dans le compte CELI minimalement jusqu'au moment du tirage (la date de retrait peut dépendre du type de placement choisi).

1.1. Les clients de la Banque Laurentienne, non détenteurs d'un CELI avant la période du concours, doivent avoir ouvert un compte CELI auprès de BLCSF et y avoir fait une ou des cotisation(s) totalisant un montant minimal de 1 000 \$ entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 décembre 2021. Les nouveaux CELI sont ouverts auprès de BLCSF uniquement. L'ouverture d'un compte CELI peut se faire en succursale ou à distance avec un conseiller/représentant en épargne collective. Le client peut ouvrir un CELI par téléphone avec un représentant en épargne collective, toutefois le compte est « en attente » jusqu'à la réception des documents signés (période allouée de 25 jours au calendrier suivant la date d'ouverture). Le montant minimal requis en cotisation pour être admissible au concours doit demeurer dans le compte CELI minimalement jusqu'au moment du tirage (la date de retrait dépendra du type de placement choisi).

1.2. Les clients de la Banque Laurentienne ou de BLCSF, détenteurs d'un CELI durant la période du concours, doivent avoir fait une ou des cotisation(s) totalisant un montant minimal de 1 000 \$ dans un CELI de la Banque Laurentienne ou de BLCSF entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 décembre 2021. Le montant minimal requis en cotisation pour être admissible au concours doit demeurer dans le compte CELI minimalement jusqu'au moment du tirage (la date de retrait dépendra du type de placement choisi).

Pour être inscrit sur présentation d'une demande de participation :

2. Aucun achat requis. Vous pouvez participer en écrivant et en nous faisant parvenir un texte de 50 mots expliquant « Quel projet souhaiteriez-vous concrétiser avec un CELI ? » et l'expédier à Concours « C'est le bon moment d'investir », 1360, boul. René-Lévesque Ouest, 6<sup>e</sup> étage, Transit 726, Montréal (Québec) H3G 0A8 en prenant soin de mentionner vos nom, prénom, âge, adresse municipale, ville ou municipalité, code postal, numéro de téléphone, adresse courriel (facultatif). Les renseignements personnels demandés ne sont recueillis et utilisés que pour les fins du concours « C'est le bon moment d'investir », et plus précisément afin de pouvoir informer la personne participante qu'elle a remporté un prix, le cas échéant, afin de lui transmettre son prix et de publier ses nom et prénom ainsi que sa ville de résidence sur le site web de la Banque Laurentienne. En participant au concours « C'est le bon moment d'investir », vous consentez à la collecte par la Banque Laurentienne de vos renseignements personnels susmentionnés et à l'utilisation de ces informations pour les fins de l'administration du concours « C'est le bon moment d'investir ». Vous consentez également expressément, si vous gagnez un prix, à la publication de vos nom et prénom ainsi que votre ville de résidence sur le site web de la Banque Laurentienne. Afin d'être inscrit sur la liste des participants, les textes doivent être reçus au plus tard à 17 h HNE le 3 janvier 2022. Seulement une participation par adresse. Limite d'une soumission par personne et une chance de gagner par personne.

## **5. PRIX À GAGNER**

Trois (3) prix de 5 000 \$ seront offerts pour toute la durée du concours et seront tirés au sort parmi les participants admissibles ayant satisfait à toutes les exigences de participation susmentionnées à la date des tirages détaillés ci-dessous. Les gagnants confirmés pourront investir, chacun, un montant de 5 000 \$ qui sera déposé dans leur compte CELI de la Banque Laurentienne ou de BLCSF dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort, si les droits de cotisation accumulés ne sont pas totalement utilisés (le client a la responsabilité de vérifier ses droits de cotisation auprès de l'Agence du revenu du Canada). Dans le cas où le client n'aurait plus de droit de cotisation inutilisé, le montant sera déposé dans l'année d'imposition 2022 afin d'éviter toute pénalité. Les gagnants confirmés seront contactés par un conseiller BLC ou un représentant en épargne collective BLCSF dans les 10 jours après avoir été informés du gain afin de pouvoir donner les instructions de placements selon leur situation financière.

Si le gagnant détient un CELI auprès de la Banque Laurentienne et un CELI auprès de BLCSF, il pourra choisir dans quel compte des deux il souhaite que les 5 000 \$ gagnés soient déposés. De même, si le gagnant détient plusieurs CELI auprès de la Banque Laurentienne ou de BLCSF, il pourra choisir le compte où il souhaite que les 5 000 \$ gagnés soient déposés.

La Banque Laurentienne et BLCSF ne peuvent agir comme conseiller fiscal et les gagnants demeurent les seuls responsables de s'assurer que la cotisation faite à leur CELI est à l'intérieur des limites qui leur sont allouées.

Si le gagnant a participé au concours en soumettant le texte des 50 mots sans ouvrir ou cotiser à un CELI, un chèque de 5 000 \$ sera envoyé à sa résidence, à l'adresse fournie lors de la transmission du texte conformément au paragraphe 4(2) du présent règlement, dans un délai de 40 jours après la date du tirage au sort. L'adresse d'envoi du chèque devra être confirmée par le gagnant au moment de l'annonce du gain (par téléphone ou courriel).

Valeur totale des prix : 15 000 \$.

## **6. TIRAGE**

Trois tirages au sort auront lieu pour déterminer les 3 gagnants :

Tirage au sort 1 : le 15 novembre 2021 à 11 h (HNE),

Tirage au sort 2 : le 15 décembre 2021 à 11 h (HNE),

Tirage au sort 3 : le 17 janvier 2022 à 11 h (HNE),

Les tirages mensuels n'incluront pas seulement ceux qui sont devenus éligibles durant le mois, mais également les clients ayant cotisé depuis le début de la période du concours, sauf les gagnants. Plus tôt les clients remplissent les critères d'admissibilité, plus de chance ils auront de remporter un prix.

Les tirages au sort électroniques seront faits par les organisateurs du concours au 1360, boul. René Lévesque, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3G 0A8 pour choisir les trois (3) gagnants du concours parmi les participants admissibles reçus. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants.

## **7. ATTRIBUTION DES PRIX**

Après le tirage, les personnes déclarées gagnantes seront informées par téléphone et/ou par courriel dans les dix (10) jours ouvrables après la date de chacun des trois (3) tirages au sort. Les 5 000 \$ gagnés devraient être investis dans le CELI de la personne gagnante, si les droits de cotisation de 75 500 \$ ne sont pas totalement utilisés. Sinon, le montant sera déposé avant la fin février 2022.

Si le gagnant a participé en concours en soumettant le texte des 50 mots sans ouvrir ou cotiser à un CELI, il n'a pas l'obligation d'ouvrir un CELI auprès de BLCSF. Un chèque de 5 000 \$ lui sera envoyé à l'adresse confirmée au moment d'être déclaré gagnant dans un délai de 40 jours après la date du tirage au sort.

Avant d'être déclarées gagnantes, les personnes choisies de façon aléatoire devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Une mauvaise réponse disqualifie automatiquement la personne. Si la réponse est inexacte ou que le participant est inadmissible pour toute autre raison, le prix sera tout simplement annulé.

**7.1** Pour qu'une personne soit déclarée « gagnante confirmée », elle doit :

- 7.1.1 Être jointe par téléphone ou par courriel par les organisateurs du concours de la Banque Laurentienne au cours des dix (10) jours ouvrables après la date du tirage énoncée à l'article 6 du règlement.
- 7.1.2 Répondre aux conditions énoncées aux sections 3 et 4 du règlement.
- 7.1.3 Avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique posée par les organisateurs du concours de la Banque Laurentienne, par l'entremise du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité de la Banque Laurentienne ou par courriel.
- 7.1.4 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité de la Banque Laurentienne qui lui sera envoyé par la poste ou par courriel et le renvoyer aux organisateurs du concours de la Banque Laurentienne à l'adresse indiquée, dans les 5 jours ouvrables suivants son envoi par la Banque Laurentienne.

**7.2 Disqualification.** Si le participant déroge à l'une des conditions énoncées ci-dessus, il sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, la Banque Laurentienne se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel ou d'annuler le prix.

**7.3 Prise de possession.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, la Banque Laurentienne contactera le participant gagnant par courrier électronique ou par téléphone afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

## **8. ACCEPTATION DU PRIX**

Le prix devra être accepté tel que décrit dans le présent règlement et ne pourra être échangé, transféré ou vendu, en partie ou en totalité, à aucune autre personne.

## **9. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

La Banque Laurentienne et ses filiales, les organisateurs du concours et leurs représentants autorisés n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

## **10. DIVERS**

Les organisateurs du concours et la Banque Laurentienne déclinent toute responsabilité relative aux pertes ou à tous préjudices personnels découlant de l'attribution des prix du présent concours. Le règlement du concours est disponible en nous écrivant, ou au [www.banquelaurentienne.ca](http://www.banquelaurentienne.ca). Les noms des gagnants seront publiés sur la page web annonçant le concours au [banquelaurentienne.ca/concoursceli](http://banquelaurentienne.ca/concoursceli).

Pour connaître le nom des gagnants, il suffit de nous faire parvenir une enveloppe-réponse affranchie à l'adresse suivante :

Banque Laurentienne Concours « C'est le bon moment d'investir »  
1360, boul. René Lévesque, 12<sup>e</sup> étage, Transit 726, Montréal (Québec) H3G 0A8

## **11. PUBLICITÉ**

Le gagnant confirmé, de par sa participation au concours, autorise la Banque Laurentienne et ses filiales, les organisateurs du concours et leurs agents à utiliser au besoin son nom ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans compensation.

## **12. ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS**

La Banque Laurentienne se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

### **13. LITIGE**

Un différend quant à l'organisation ou à la tenue du présent concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.